

**Projet de site Ramsar « Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre »  
Synthèse des avis des membres du GNMH – 27 novembre 2017**

---

**Les membres du Groupe national Milieux humides ont été saisis par courrier électronique le 27 octobre 2017, pour information et avis sur le projet de site Ramsar, avant un mois.**

**Au vu des observations reçues des différents membres, consignées ci-après, l'avis du Groupe national dans son ensemble est favorable au projet.**

*Nota : les avis favorables avec observations et les avis défavorables ont reçu réponse, non reproduite dans le présent avis.*

**Agence de l'eau Artois-Picardie : Avis favorable:** l'Agence de l'Eau apporte son soutien technique et financier depuis plusieurs années à la construction d'un projet global de préservation, de restauration et de valorisation de la vallée de la Somme mené par le Conseil Départemental de la Somme et les acteurs locaux (CEN, CELRL, Chambre d'agriculture, CBN Bailleul). Cette désignation permettra de reconnaître tout le travail déjà fourni et de poursuivre la valorisation de ce site.

**ONF : Avis favorable.**

**ONCFS : Avis favorable,** considérant que l'extension de ce réseau de sites Ramsar est plus que jamais indispensable

**Expert CGEDD-ZH-JP Thibault : Avis favorable** pour ce nouveau site qui prolonge opportunément celui de la Baie de Somme. Ce label vient en outre saluer un projet de territoire global fondé sur la mise en valeur de la voie d'eau.

**Fédération Nationale des Associations syndicales de marais : Avis favorable,** sans aucune réserve.

**Fédération nationale des chasseurs : Avis favorable avec observations :**

-Tout d'abord, du point de vue de l'ensemble écologique en lui-même, il est indispensable que le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et le Département de la Somme travaillent ensemble afin d'établir une gestion concertée.

Cependant, sachant que la Somme prend sa source dans le département de l'Aisne, il aurait pu être intéressant de développer un travail partenarial entre les deux départements. Cela, afin de garantir une gestion commune du fleuve d'amont en aval.

- D'autre part, il apparaît que la Fédération des Chasseurs de la Somme n'ait été conviée qu'à un seul Comité de suivi qui date de 2015. Aussi, comme cela a été indiqué dans la fiche descriptive, le monde de la chasse est omniprésent sur l'ensemble du territoire et a permis, au même titre que d'autres acteurs, la préservation du milieu jusqu'aujourd'hui. Il est donc décevant que ses représentants n'aient pas eu l'occasion d'être régulièrement présents au Comité de suivi.

- Pour finir, nous tenons à vous alerter sur le point 5.2 relatif aux menaces pouvant atteindre le site. En effet, aucun indicateur ne permet de justifier l'impact (faible, moyen ou élevé) des activités sur le milieu. De même, il pourrait être intéressant de définir la menace en indiquant le type d'impact associé à l'utilisation. L'expression trop vague d'un impact, ne permet pas au lecteur de comprendre les causes de ce dernier... Pour exemple, il paraît étonnant de constater

que les effluents industriels ont un impact faible sur le milieu quand on constate que tous les grands fleuves français y compris la Somme présentent une pollution au PCB relativement importante.

**CFE-CGC : Avis favorable.**

**Expert GEST Ramsar-P Triplet : Avis très favorable**, sans aucune réserve, pour ce nouveau site qui va permettre d'avoir tout le cours du fleuve Somme, dans le département du même nom, en site Ramsar

**FCEN : Avis très favorable**, compte-tenu de la qualité du site et de l'implication très forte, depuis des années, du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour sa protection dans une approche partenariale et territoriale.

**FPNRF : Avis favorable.**

**RNF : Avis très favorable.**

**LPO : Avis favorable.**

**Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux : Avis favorable** pour ce site qui requiert pour sa meilleure gestion la reconnaissance qu'il mérite

**Fédération Nationale de la Pêche en France : Avis favorable.** Cette désignation devrait permettre d'améliorer les conditions de circulation d'espèces d'intérêt majeur comme l'anguille et le saumon pour ce qui concerne les poissons migrateurs. Les poissons holobiotiques devraient bénéficier également de conditions de reproduction améliorées par la gestion du site.

**SNPN : Avis défavorable au vu de l'actuel dossier de candidature.**

*(voir courrier in extenso en annexe 1)*

Toutefois, la SNPN soutient fortement la démarche de labélisation de ce site et demande à ce que le projet soit revu pour apporter des engagements forts aux recommandations du Muséum national d'Histoire naturelle (reprises par le CNPN) avant toute représentation du dossier de candidature, à savoir :

- l'augmentation conséquente des zones de nature protégée et des zones de quiétudes vis-à-vis de la chasse ;
- l'amélioration des habitats d'accueil des oiseaux d'eau migrateurs ;
- la vigilance sur l'évolution de l'occupation de sols et la restauration de la naturalité de la Somme ;
- l'intégration du site dans le futur parc naturel régional de la Picardie maritime ;
- la coopération avec le site Ramsar de la baie de Somme, et plus généralement avec d'autres sites similaires.

**Centre national de la propriété forestière : Avis défavorable**, le dossier négligeant les enjeux forestiers et présentant l'acquisition foncière et la préemption comme une fin en soi.

*(voir courrier in extenso en annexe 2)*

## **Annexe 1 : Avis de la Société nationale de protection de la nature**

Le site des « marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Arve » est une zone humide de grande richesse écologique. Il est contiguë à une zone humide d'importance internationale classée site Ramsar, celle dite « de la baie de Somme », mise en place en 1998 sur 19 043 ha dans la zone « marine », estuarienne de la Somme, vaste ensemble de vasières et de prairies humides célèbre pour ses stationnements de « veaux marins » et de limicoles de bords de mer.

Le projet d'établir une zone de 13 100 ha à proximité et de manière écologiquement complémentaire (il s'agit de la partie amont entre fleuve et mer) s'inscrit bien dans une logique de fonctionnement écologique global (« trame verte et bleue »). Ce projet possède donc, sur le principe, une forte légitimité.

Toute cette région est idéalement placée sur la voie Nord/Sud des migrations d'oiseaux et l'on ne peut, *a priori*, que se réjouir d'un projet qui pourrait en outre y faire évoluer l'image de marque très altérée localement de la protection de la nature.

### **D'importantes réserves**

La convention de Ramsar concerne des « sites d'importance internationale, particulièrement pour les oiseaux d'eau » (c'est son origine, même s'il existe désormais 9 critères) or le projet ne fait référence qu'à deux ou trois espèces « banales » d'oiseaux même si elles sont actuellement en difficulté, difficulté largement dominée par le changement climatique global et les activités anthropiques. L'apport au site de l'intérêt de protection de deux espèces de poissons, l'anguille et le brochet, est assez faible si on le compare aux multiples territoires équivalents en France, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille rien faire pour ces espèces sur ce site.

Cet apport avifaunistique et piscicole est d'autant plus étrange que les pratiques locales semblent fortement axées sur la pêche au brochet, sur la chasse de nuit aux canards et sur la chasse de jour aux bécassines, l'ensemble nécessitant des aménagements « lourds » que ce soit des « réaménagements de frayères [...], la fauche des prairies humides [...] ou le maintien de « trous d'eau » pour les oiseaux « cibles » ». Au fil du document apparaît de façon de plus en plus insistante le problème de ces activités de loisir, incroyablement pressantes, et de mesures de protection qui ne visent, en réalité, qu'à les favoriser, c'est-à-dire diminuer, par la même occasion, l'intérêt de la future zone Ramsar pour la protection d'intérêt international, en particulier pour les oiseaux d'eau...

La modestie de certains chiffres, comme celui des surfaces protégées réglementairement, par exemple les 290 ha de protection (sur 13 100 ha !) ne saurait être compensée par l'intérêt, mis en avant par le porteur du projet, d'avoir eu sur son sol les batailles de la Somme ou d'avoir « les bases de l'archéologie mondiale » parce que l'on a des sites de l'Acheuléen.

Le site de 13 100 ha envisagé possède, en son sein : « les principaux sites urbains du département avec Amiens, capitale départementale et 12 des 13 chefs lieux de cantons ». Par exemple, Amiens possède une population de 130 000 habitants... L'essentiel des activités humaines qui se réalisent sur le périmètre candidat n'est manifestement pas ou peu durable, ainsi que signalé dans le projet. Si l'on s'intéresse à l'hydrologie, on s'aperçoit que celle-ci est quasiment partout d'origine humaine dans son organisation, mais aussi dans ses aspects historiques (anciennes zones d'exploitation de tourbe).

Le faible renouvellement des eaux (faibles pentes, endiguements multiples) et la pollution importante de tout le secteur permet d'écrire : « en effet, les résidus des eaux de traitement des eaux urbaines et agricoles altèrent la qualité des eaux de la nappe phréatique alimentant

les zones humides du territoire. De plus les écoulements de limons sont à l'origine d'une eutrophisation des milieux aquatiques... ». Ajoutons à cela le projet de canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe qui doit être lancé en 2019, que le projet de labellisation signale dans les menaces et sur lequel il appelle lui-même à la plus grande vigilance.

D'une certaine façon, s'il était validé, ce site pourrait aussitôt être inscrit sur la liste des sites Ramsar en danger du registre de Montreux. De ce fait, il nécessiterait la mise en œuvre d'une stratégie forte de protection, de conservation et de restauration, qui aurait du trouver à s'exprimer dans ce projet de labellisation au titre des sites Ramsar.

Or, la SNPN constate, et regrette vivement, le manque d'ambition en matière de conservation de la nature de ce projet, ainsi que la faiblesse de l'engagement politique, qui ne paraissent pas dépasser, que ce soit l'un ou l'autre, la simple recherche d'un label international.

La SNPN note toutefois l'implication du CEN Picardie dans le projet, mais considère que son rôle mériterait d'être considérablement renforcé pour donner toute sa pertinence concrète au projet de labellisation.

### Un projet à la justification et aux objectifs très discutables

Comment encourager un projet qui met en avant si peu de perspectives d'amélioration ?

Comment attribuer un label de qualité environnemental de niveau international à un projet dont le seul objectif semble être de vouloir figer une situation peu favorable à la nature ?

Il est ainsi écrit : « La zone humide rend des services culturels et sociaux variés et importants dans la vie des samariens. Leur attachement aux marais est du au loisir qu'ils pratiquent (chasse au gibier d'eau, pêche...). Le Département de la Somme dénombre 2 138 huttes de chasse soit environ 20 % de l'effectif national principalement localisé sur le littoral de la vallée de la Somme. 796 d'entre elles sont présentes sur le périmètre du site Ramsar, soit 37 % du réseau départemental. Sur les espaces ouverts au public, certaines huttes de chasse ont été fermées ou transformées en « huttes pédagogiques » par le département en partenariat avec la Fédération des chasseurs ».

Pourtant, comme le rappelle la saisine et même si Ramsar ne refuse pas la présence de l'homme dans les sites sous réserve d'une utilisation durable des milieux, « la désignation d'un site Ramsar a pour objet de reconnaître et de valoriser les efforts réalisés en vue de préserver des milieux humides de grande importance ». Or ces efforts, actuels et à venir, tels qu'ils sont exposés dans le projet soumis, nous semblent nettement insuffisants, notamment en ce qui concerne l'avifaune, la protection réglementaire, la restauration du fonctionnement et des fonctionnalités des écosystèmes en général, le caractère durable de l'exploitation des milieux par l'homme.

### Conclusions

- 1) En tant qu'experte des zones humides mandatée pour évaluer la candidature du site des « marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Arve » à une inscription au titre des sites Ramsar, la SNPN a le regret de formuler un **avis défavorable** quant à la labellisation de ce site au vu de l'actuel dossier de candidature.
- 2) Toutefois, la SNPN **soutient fortement la démarche de labellisation de ce site** et demande à ce que, avant tout nouvel examen, le projet soit revu selon les recommandations du Muséum national d'Histoire naturelle (reprises par le CNPN), à savoir :

- Augmentation conséquente des zones de nature protégée et des zones de quiétudes vis-à-vis de la chasse ;
  - Amélioration des habitats d'accueil des oiseaux d'eau migrateurs ;
  - Vigilance sur l'évolution de l'occupation des sols et la restauration de la naturalité de la Somme ;
  - Intégration du site dans le futur parc naturel régional de la Picardie maritime ;
  - Coopération avec le site Ramsar de la baie de Somme, et plus généralement avec d'autres sites similaires.
- 3) Enfin la SNPN s'étonne du **caractère particulièrement confus du dossier et des pièces soumises.**

## **Annexe 2 : Avis du Centre national de la propriété forestière**

Au vu du dossier nous rendons un avis négatif, celui-ci négligeant les enjeux forestiers et présentant l'acquisition foncière et la préemption comme une fin en soi.

Plus précisément, notre avis est motivé par les points suivants.

### **Régime foncier (cf. 5.1 de la fiche Ramsar)**

- Pas d'indication de surface de forêt privée ni même de taux de boisement global. N'ayant pas de couches SIG à disposition sur l'emprise du projet de site nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la surface de forêt privée concernée, néanmoins au vu de la fiche elle ne fait pas partie du paysage.

- L'action foncière mise en avant semble être exclusivement au détriment de la propriété privée, avec en particulier le développement de zones de préemption. Ces dispositions entravent le développement des forêts privées. Elles partent d'un postulat erroné, comme quoi la propriété privée serait une entrave à la mise en valeur de la biodiversité. Ce type de politique devrait comporter a minima un volet partenarial pour également soutenir les propriétaires privés locaux.

### **Enjeux forestiers (non abordés dans les pièces du dossier)**

La forêt n'est pas mentionnée dans les modes de gestion du site (il est question de pâturage de tourbage d'archéologie et de chasse). La forêt est ainsi écartée des enjeux du site.

La question de la populiculture sur ce site nous interpelle aussi, car cette vallée est un des berceaux de la populiculture, filière régionale prioritaire au niveau de la valorisation des bois locaux.

Nous en profitons pour alerter les acteurs du site quant aux enjeux changement climatique sur la vitalité des boisements alluviaux, et aux impacts sur les services écosystémiques associés. Nous alertons également sur la nécessité de gérer les problèmes sanitaires forestiers, avec en particulier le cas de la chalarose du frêne.

### **Services écosystémiques (cf. 4.5 de la fiche Ramsar)**

Dans les services écosystémiques non alimentaires, le bois de feu/fibre est indiqué. Il nous paraît essentiel d'ajouter le bois d'œuvre dans ces services écosystémiques.

Pour les services de régulation, nous rappelons l'efficacité des parcelles boisées pour la protection de la qualité de l'eau, en particulier les bois en zone alluviale et les ripisylves, qui peuvent jouer un rôle épurateur actif en particulier dans un contexte de pollutions diffuses.

Egalement au titre des services de régulation, nous rappelons l'intérêt des boisements alluviaux dans la fixation du carbone.

### **Menaces aux caractéristiques écologiques (cf. 5.2 de la fiche Ramsar)**

Nous regrettons que l'activité sylvicole soit ainsi uniquement présentée comme une menace aux caractéristiques écologiques. Cela constitue en retour une menace sur la gestion durable des forêts, qui repose sur les 3 piliers économiques, environnementaux et sociaux.

- les « plantations de bois et pâte à papier » présenteraient un impact moyen sur la régulation de l'eau
- l'exploitation et le prélèvement de bois présenteraient un impact faible sur l'utilisation des ressources biologiques.

- Les effluents agricoles et forestiers sont présentés comme des impacts élevés. Nous nous désapprouvons cette formulation, car la forêt ne génère pas de pollutions comparables aux effluents d'élevages par exemple. Il pourrait s'agir des hydrocarbures des engins, en tout cas il nous semble inapproprié de mettre la forêt sur le même plan.
- Sur les « gènes et espèces envahissants et problématiques » nous nous interrogeons sur la considération des essences forestières de reboisement.

### **Stratégie de choix des sites**

Nous-nous interrogeons sur la stratégie de choix des sites RAMSAR. Le précédent projet de site RAMSAR (marais de Sacy) était motivé par des tourbières alcalines alors que ce nouveau projet de site, voisin de 60 km, constitue d'après le dossier un des plus vaste complexe tourbeux alcalin du nord-ouest de l'Europe. Cette redondance nous semble incohérente avec le caractère d'importance internationale.

Nous souhaitons que cet avis négatif alerte les acteurs du site sur la nécessité de travailler avec les propriétaires forestiers afin de les appuyer dans la gestion durable sur les plans économiques, environnementaux et sociaux.

